



ville de Mèze

N° 609

ARRÊTE MUNICIPAL

RD 613 CONTRE ALLEE AVENUE DE MONTPELLIER 2 RUE DES ANEMONES AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par la EARL « Midi Coquillages » sise route de Montpellier à MEZE, représentée par M. Gigliano Bruno.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la vente de coquillages à l'occasion des fêtes de fin d'année, RD 613 contre allée avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette activité et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour un véhicule du pétitionnaire, sur une place de parking en zone bleue, située face au commerce « Midi Coquillages », RD 613 contre allée avenue de Montpellier, du mercredi 20 décembre 2023, 07h00 au lundi 1^{er} janvier 2024, 20h00.

Article 2 : Le stationnement d'une remorque est autorisé dans le prolongement du commerce « Midi Coquillages », sur la chaussée et le trottoir, du mercredi 20 décembre 2023, 07h00 au lundi 1^{er} janvier 2024, 20h00.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé.

Article 3 : Le stationnement d'un camion de stockage est autorisé à hauteur du n° 2 rue des Anémones, du mercredi 20 décembre 2023, 07h00 au lundi 1^{er} janvier 2024, 20h00.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, sollicitée par la EARL « Midi Coquillages » sise route de Montpellier à MEZE, représentée par M. Gigliano Bruno, pour permettre l'application de cette mesure.



ville de Mèze

N° 609

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 novembre 2023.

Le Maire Adjoint Délégué

Séraphin PARRA.